



# Communiqué de presse

27 juin 2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNÉDIC

### ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE : REVALORISATION DE 1,2 % À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Lors de sa réunion du 27 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 1,2%. 2 millions d'allocataires sont concernés par cette mesure qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil d'administration de l'Unédic, composé de représentants des salariés et des employeurs, a voté, à la majorité des suffrages exprimés, une revalorisation de 1,2% au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette décision tient compte à la fois du contexte économique et de l'équilibre financier du régime d'assurance chômage.

La revalorisation concernerait environ 2 millions de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1<sup>er</sup> juillet.

Conformément à l'article 20 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, les administrateurs de l'Unédic – à savoir les partenaires sociaux qui pilotent l'Assurance chômage – ont la possibilité de revaloriser tout ou partie des allocations. Ils ont ainsi décidé une augmentation du salaire journalier de référence (SJR)<sup>(1)</sup> de 1,2% ainsi que des évolutions ci-après :

|                                                                              | Montant journalier actuel | Montant journalier au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|
| Allocation minimale                                                          | 31,59 €                   | <b>31,97 €</b>                                     |
| Partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) <sup>(2)</sup> | 12,95 €                   | <b>13,11 €</b>                                     |
| Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)                     | 22,61 €                   | <b>22,88 €</b>                                     |
| Plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité              | 63,72 €                   | <b>64,48 €</b>                                     |

(2) Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation.

La revalorisation de ces paramètres s'applique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024. La revalorisation du salaire journalier de référence ne s'applique que si l'intégralité des rémunérations qui le composent sont anciennes d'au moins 6 mois.

À Mayotte, l'allocation minimale journalière est portée à 15,97 € (15,78 € actuellement) et l'allocation minimale ARE-F passe à 11,45 € par jour (11,31 € actuellement).

Pour 2024, le montant de la revalorisation s'élèverait à 150 M€ pour le régime d'assurance chômage et, pour 2025, à 210 M€.

Cette revalorisation intervient après deux autres en 2023 (+1,9% au 1<sup>er</sup> avril, puis +1,9% au 1<sup>er</sup> juillet). En moyenne, la revalorisation annuelle a été de 1,68% lors des 5 dernières années.

**Cas type :**

En mai 2024, un allocataire de l'Assurance chômage n'ayant pas travaillé dans le mois et bénéficiant de l'allocation minimale recevait 979,29 € brut (31,59 € x 31 jours).

En juillet 2024, il recevra 991,07 € brut (31,97 € x 31 jours).

(1) Le salaire de référence est le salaire brut que le salarié a perçu au cours d'une période de référence. Il comprend tous les salaires pour lesquels il a cotisé à l'assurance chômage (ses salaires de base, ses primes et gratifications, mais pas ses indemnités de rupture de contrat de travail). C'est sur la base de ce salaire que sera calculée son allocation chômage.

**À propos de l'Unédic**

L'Unédic est une association paritaire, de statut privé, regroupant des représentants des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO) et des représentants des employeurs (Medef, CPME et U2P). Elle pilote et gère l'Assurance chômage en veillant à protéger les parcours professionnels au plus près des réalités de l'emploi, tout en étant attentive aux besoins des employeurs. Sa connaissance du marché du travail et sa faculté d'anticipation de la conjoncture économique lui permettent de garantir la solidité de ce régime à la fois assurantiel et solidaire. Ancrée sur tout le territoire grâce à son réseau d'instances paritaires régionales (IPR) et en interaction avec un écosystème large de partenaires institutionnels en France et à l'international, l'Unédic est un rouage essentiel au dynamisme de l'emploi. Sans cesse en mouvement, depuis plus de 60 ans, elle consolide et renouvelle l'Assurance chômage au service de la cohésion sociale et en soutien de l'économie française.

[Unedic.org](https://unedic.org) / [data.unedic.org](https://data.unedic.org) / [LinkedIn](#) / [Twitter](#) / [YouTube](#)